

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1183 créant une allocation forfaitaire journalière pour les Okal et Notables appelés à se déplacer dans l'intérieur du Territoire.

n° 1183

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 décembre 1952

Numéro JO
n° 2 du 01/02/1952

Date du numéro
1 février 1952

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'Outre-Mer,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les Okal et Notables, appelés à répondre à une convocation des autorités administratives ou à accompagner ces autorités au cours des tournées, perçoivent une allocation forfaitaire de cent vingt francs (120 fr.) par jour pendant la durée d'absence de leur résidence.

Art. 2

—L'indemnité prévue à l'article 1er sera liquidée, au vu d'un certificat administratif constatant la durée de l'absence, il sera délivré par l'autorité compétente et joint au mandat de paiement.

Art. 3

—Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N.

SADOUL